

## Règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité Positionnement de Starquest 2023

Le règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) impose à Starquest de rendre disponibles les informations en matière de durabilité concernant ses produits d'investissement.

### I. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

#### 1. PHILOSOPHIE – THESE PROTECT et STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Notre philosophie d'investissement peut être résumée en quelques points clés :

- Nous cherchons des innovations **VERTUEUSES** qui peuvent devenir incontournables.
- Nous voulons à la fois un haut retour pour nos investisseurs et un **HAUT RETOUR DURABLE POUR L'HUMANITÉ**.
- Nous investissons sur les **ENTREPRENEURS** plus que sur les business plans. Nous coconstruisons les **FEUILLES DE ROUTE**, le rôle d'apporteur de capital ne nous définit pas.
- Nous sommes **DÉTERMINANTS** lors des étapes décisives de nos participations.
- Nous cherchons à peser plus lourd que notre poids en Equity par la compétence et **LA CRÉATION DE VALEUR**.

Starquest poursuit une stratégie impact, i.e. la société vise à la fois une performance financière et extra-financière. Ce type de véhicule répond généralement à plusieurs grandes caractéristiques :

- **L'intentionnalité** : la société de gestion doit clairement annoncer aux investisseurs les objectifs d'impact financier et extra-financier du fonds ;
- La **performance** : les fonds d'impact de nouvelle génération revendiquent une performance financière similaire aux fonds traditionnels ;
- La **mesure d'impact** : le fonds doit mesurer ses impacts extra financiers avec autant de rigueur que sa performance financière ;
- **L'additionnalité** : le fonds doit apporter une valeur ajoutée supplémentaire aux sous-jacents financés qui n'aurait pas eu lieu sans son existence.

Depuis 2008, date de sa création, Starquest Capital s'est spécialisée dans l'investissement dans le capital des sociétés jeunes et innovantes répondant aux critères de la thèse « Protect », telle que définie ci-dessous.

Tout en incluant un spectre relativement large de secteurs, la thèse « Protect » reste originale, bien définie avec un périmètre clairement délimité. Il s'agit de protéger la planète et l'humain contre les externalités négatives du progrès et de l'activité humaine. Starquest souhaite adresser les effets indésirables liés à la croissance démographique et économique, aux mutations technologiques, aux changements de comportements induits par les nouvelles offres technologiques (et en particulier par le digital). Starquest recherche des solutions capables de réconcilier ces évolutions profondes avec la pérennité du bien-être collectif. Ce qui recouvre évidemment la protection de l'environnement climatique et des ressources naturelles, mais qui passe également par la protection de l'humain et des actifs industriels contre les conséquences néfastes d'une digitalisation débridée.

A travers son fonds Starquest Protect, Starquest cherche la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement d'actions, de titres donnant accès au capital et d'autres instruments financiers émis par les sociétés cibles non cotées sur des Marchés d'Instruments Financiers et se donnant une mission liée au bien-être collectif au-delà des objectifs économiques.

#### Stratégie d'investissement

Starquest déploie le capital sur une thèse « **PROTECT** » qui s'articule autour de :

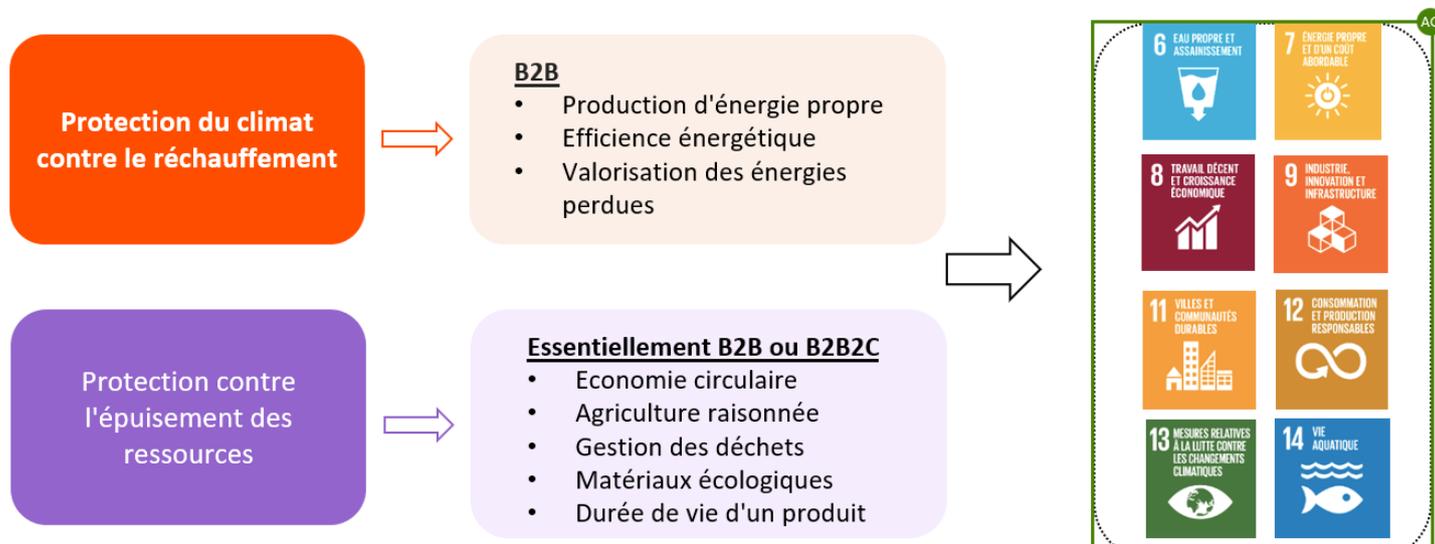
- **La Protection du Climat contre le réchauffement climatique** : production d'énergies vertes, économies d'énergie, valorisation des énergies perdues, stockage d'énergie...

- **La Protection contre l'épuisement des Ressources** : agriculture raisonnée, efficacité des processus industriels, économie circulaire, recyclage des déchets, extension de la durée de vie des produits, ...

Concrètement, les sociétés investies opèrent dans des segments tels qu'Énergie propre, efficacité énergétique, économie circulaire, agriculture raisonnée, sécurité alimentaire, traçabilité des matières et des process.

Afin de rendre cette thèse plus claire, vous trouverez ci-dessous un mapping sectoriel relatif aux trois piliers de la thèse Protect, avec 8 Objectifs du Développement Durable (parmi les 17 définis par l'ONU) alignés avec notre thèse Protect :

Les **deux piliers** de notre thèse **Protect**, les **secteurs** et **ODD** associés



Indépendamment de la technologie ou du savoir-faire déployé, c'est une façon de concevoir sa mission d'intérêt général, de construire son efficacité mesurable et d'évaluer son impact réel qui définira la cohérence entre les sociétés du portefeuille.

Les entreprises ciblées par le fonds relèvent de la thèse PROTECT et opèrent notamment dans les secteurs précédemment cités. Ci-dessous un mapping des secteurs concernés avec quelques exemples de nos participations historiques :

<p><b>Protection du climat contre le réchauffement</b></p>	<p><u>B2B</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'énergie propre</li> <li>• Efficacité énergétique</li> <li>• Valorisation des énergies perdues</li> </ul>	
<p><b>Protection contre l'épuisement des ressources</b></p>	<p><u>Essentiellement B2B ou B2B2C</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie circulaire</li> <li>• Agriculture raisonnée</li> <li>• Gestion des déchets</li> <li>• Matériaux écologiques</li> <li>• Durée de vie du produit</li> </ul>	

## 2. METHODOLOGIE DE MESURE D'IMPACT

Pour mesurer la performance du fonds Starquest Protect Fund et des participations face à ces objectifs, Starquest Capital a conçu une méthodologie de mesure de la performance d'impact avec l'accompagnement de SIRSA, cabinet de conseil expert en ESG et impact.

Cette méthodologie a pour objectif de :

- Déterminer les Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels chaque participation du fonds contribue positivement de manière intentionnelle.
- Déterminer un ou deux objectif(s) d'impact pour chaque participation pour leur période de détention.
- Calculer et attribuer des notes d'impact aux participations au cours de la période de détention, avec une fréquence annuelle, pour évaluer leur performance vis-à-vis des objectifs définis.
- Calculer et attribuer une note d'impact au fonds avec une fréquence annuelle :
- Au niveau de chaque thème du fonds : protection du climat, protection des ressources.
- Au niveau consolidé, sur l'ensemble du portefeuille.

Starquest Capital s'engage à identifier les ODD auxquels chaque participation contribue en phase de pré-investissement.

En résonance avec le principe de « *do no significant harm* » de la Taxonomie Européenne<sup>[1]</sup>, et conformément à la politique ESG de Starquest Capital, le fonds Starquest Protect Fund exclut à priori dans la phase de pré-investissement toute société ayant un ou plusieurs impacts négatifs sur un ou plusieurs ODD. En outre, en raison de sa thèse d'investissement « Protect », le fonds Starquest Protect Fund cible de manière intentionnelle des sociétés ayant pour mission la protection du climat, de l'humain et des ressources.

Par conséquent, la définition de la contribution de chaque participation aux ODD est structurée de manière suivante :

- En excluant la notion d'impacts négatifs, l'absence de ces derniers étant déjà une condition d'entrée dans le portefeuille.
- En se concentrant exclusivement sur les impacts positifs intentionnels de chaque participation sur 1 ODD unique.
- En s'appuyant sur une source officielle externe pour identifier les ODD les plus pertinents en fonction du secteur d'activité et de l'industrie de la société

### **Recours à une source officielle :**

Afin de rendre le choix des ODD auxquels chaque participation du fonds contribue le plus objectif et non opposable possible, Starquest Capital s'appuiera sur le tableau de correspondance «SDGs to SASB Mapping»<sup>[2]</sup> conçu par SASB (Sustainability Accounting Standards Board), un organisme à but non lucratif américain engagé dans l'élaboration et la diffusion de normes comptables en matière d'ESG et de développement durable<sup>[3]</sup>.

Cette correspondance permet d'identifier les ODD qui sont concernés par les enjeux ESG les plus matériels des sociétés en fonction de leur secteur et leur industrie.

Starquest Capital choisira l'ODD le plus pertinent en fonction de la taille, de la distribution géographique, de la mission et de toutes autres spécificités de la société concernée.

### **Détermination des objectifs d'impact au niveau des participations :**

Les participations du fonds Starquest Protect Fund étant relativement diversifiées et leurs impacts étant spécifiques à leurs activités ou au progrès que Starquest Capital pourra leur suggérer, des objectifs d'impact non consolidables seront définis au niveau de chaque participation.

Au moment de l'investissement, Starquest Capital définira avec les participations une roadmap et un objectif d'impact spécifique à chaque participation, en précisant son KPI, sa définition, sa méthode de calcul et sa trajectoire temporelle pour mesurer la performance dans le temps.

Ces objectifs seront définis compte tenu de l'investissement total prévu par Starquest dans chaque société et ils permettront de mesurer la contribution de chaque participation aux ODD définis en phase de pré-investissement

ainsi que leur performance d'impact pendant la période de détention. Afin d'assurer leur objectivité, ils seront validés :

- par un expert indépendant
- post-investissement, par un comité des LPs créé dans cet objectif (Comité d'impact).

La performance du fonds Starquest Protect Fund sera déterminée sur la base de l'atteinte de ces objectifs de manière annuelle.

En fonction du type d'activité, du contexte spécifique à chaque société et de la courbe de progression envisagée, les objectifs annuels peuvent être exprimés de manière suivante :

Objectif	Trajectoire	Unité	2021	2022	2023	2024	2025
500 tonnes de CO2eq évitées d'ici 2025.	Linéaire	tCO2eq	100	100	100	100	100
	Croissance		20	30	50	150	250

### **Révision des objectifs :**

Les objectifs d'impact des sociétés du fonds Starquest Protect Fund peuvent être revus à la hausse ou à la baisse par le Comité d'impact pendant la période de détention, selon les modalités suivantes :

1. En cas de pivot de business model : Si pendant la période de détention la société change son business model, le Comité d'impact pourra se réunir pour revoir son objectif d'impact. Le cas échéant un deuxième ODD auquel la société contribue et un deuxième objectif d'impact associé pourront être définis. Ceci sera le seul cas où une société pourra être associée à deux ODD et avoir deux objectifs d'impact.
2. En cas de réinvestissement :
  - Si le réinvestissement a été réalisé pour aider la société dans une période de difficulté financière (bridge), son objectif d'impact ne sera pas revu.
  - Si le réinvestissement a été réalisé dans la limite de 30% de l'investissement total prévu pendant la période de détention, son objectif d'impact ne sera pas revu.
  - Si le réinvestissement a été réalisé pour une valeur supérieure à 30% de l'investissement total prévu pendant la période de détention, en raison d'une forte croissance de l'activité de la société, d'une croissance externe et/ou d'un pivot de business model, le Comité d'impact pourra se réunir pour :
    - Revoir à la hausse l'objectif défini en phase de pré-investissement.
    - En cas de pivot de business model, voir point 1.
3. En cas de circonstances exceptionnelles (ex. crise sanitaire, crise économique, nouvelle réglementation qui impacte le business model de la société) : le Comité d'impact pourra se réunir pour revoir les objectifs d'impact.
4. En cas d'erreur dans la définition de l'objectif d'impact : Si pendant la période de détention la société et/ou Starquest Capital considère que l'objectif d'impact initialement défini n'est pas adapté à la taille, le contexte et/ou la trajectoire de croissance de la société, le Comité d'impact pourra se réunir pour revoir les objectifs d'impact.

### **Calcul et attribution des notes d'impact au niveau des participations :**

Starquest Capital s'engage à suivre l'avancement des participations vis à vis des objectifs d'impact avec une fréquence annuelle.

Le suivi annuel consiste en les étapes suivantes :

1. Mesurer la valeur du KPI associé à chaque indicateur (valeur cumulée à partir de l'année N+1).
2. Faire auditer cette mesure par un expert externe.
3. Calculer la performance de la participation (note d'impact) vis à vis de son objectif annuel (valeur cumulée à partir de l'année N+1), avec la formule suivante :

**Année N :**

Note d'impact année N =	Valeur N (KPI impact)
	Objectif N (KPI impact)

**Année N+X (à partir de l'année N+1) :**

$$\Sigma \text{ Valeur N} + \dots + \text{N+X (KPI impact)}$$

Note d'impact année N =

$$\Sigma \text{ Objectif N} + \dots + \text{N+X (KPI impact)}$$
**Exemple :**

Suivi	2021	2022	Σ 2022	2023	Σ 2023	2024	Σ2024
Objectif annuel	5	10	15	20	35	25	60
Performance	3	13	16	23	39	29	68
Note d'impact	<b>60%</b>		<b>107%</b>		<b>111%</b>		<b>113%</b>

Le résultat de cette formule permettra de déterminer la performance d'impact de manière suivante :

5. Note d'impact année N < 100% à objectif non atteint
6. Note d'impact année N = 100% à objectif atteint
7. Note d'impact année N > 100% à objectif dépassé

Pour les participations ayant deux objectifs d'impact, la note d'impact globale sera calculée en faisant la moyenne des deux notes d'impact. La performance d'impact de chaque participation sera évaluée jusqu'au moment de la sortie, toujours avec validation d'un expert externe.

## Calcul et attribution des notes d'impact au niveau du fonds :

Starquest Capital s'engage à calculer la performance d'impact du fonds en consolidant les notes d'impacts à deux niveaux :

### Au niveau des thèmes : protection du climat et protection des ressources

Etant donné la nature diversifiée des impacts sous-jacents, la note d'impact pour chaque thème sera calculée avec la moyenne pondérée des notes d'impact des participations faisant partie du thème et des montants investis.

$$\text{Note d'impact du THEME année N} = \frac{(\text{Note d'impact participation A} * \text{Montant investi A}) + (\text{Note d'impact participation B} * \text{Montant investi B}) + \text{etc.}}{\text{Montant investi A} + \text{Montant investi B} + \text{etc.}}$$

Montant investi A + Montant investi B + etc.

### Au niveau du portefeuille dans son ensemble

La note d'impact du fonds Starquest Protect Fund est l'indicateur qui sera utilisé pour :

- Suivre la performance d'impact du fonds d'année en année
- Déterminer si la partie du carried interest qui est conditionnée à l'atteinte de son objectif d'impact (= performance d'impact d'au moins 80%) sera déclenchée.

Au moment de la clôture du fonds, afin d'évaluer la capacité de Starquest Capital à créer de l'impact grâce au montant appelé, la note d'impact finale du fonds sera calculée avec la formule suivante :

$$= \frac{(\text{Note d'impact finale participation A} * \text{Montant investi A}) + (\text{Note d'impact finale participation B} * \text{Montant investi B}) + \text{etc.}}{\text{Montant appelé}}$$

Montant appelé

## II. SFDR - POSITIONNEMENT

### 1. Rappel des règles SFDR

La Directive SFDR définit trois catégories de fonds permettant de classer chaque véhicule d'investissement selon son niveau d'appétences aux enjeux de durabilité :

- **Article 6** : aucun objectif de durabilité poursuivi
- **Article 8** : intégration de caractéristiques environnementales et sociales sans être le point central de la stratégie d'investissement sans définition d'objectifs de durabilité
- **Article 9** : existence d'un objectif d'investissement durable défini et d'alignement à la taxonomie

### 2. Positionnement des véhicules Starquest

Comme mentionné dans la section 1, les enjeux de durabilité sont au cœur de la stratégie de Starquest depuis sa

création. Le fonds « phare » de la société – **Starquest Protect – est classé « Article 9 » au sens de SFDR**. La valeur des parts de carried interest est directement indexée sur l'atteinte des objectifs de durabilité défini en section 1.

Le FPCI Starquest Puissance 5 étant un « continuation fund » issu de cette activité, le fonds est classé **« Article 8 » au sens de SFDR**.

Compte-tenu de leur création avant la mise en œuvre de la réglementation SFDR et de leur entrée en phase de liquidation, les **véhicules historiques relevant de l'activité ISF sont classés « Article 6 » au sens de SFDR** même si les enjeux de durabilité ont toujours été un élément clef de leur positionnement.